



Panneaux Lumineux

# Charte d'utilisation

Panneaux lumineux  
d'informations municipales  
de la Ville du Loroux-Bottereau

---

Avril 2016

## I. Préambule

Le service communication est chargé de la gestion quotidienne du panneau. Tous les visuels et vidéos qui seront diffusés devront être soumis à la validation de l'adjoint à la communication.

## II. Communication associative : la démarche à suivre par les associations

### 1. Se procurer le formulaire de demande d'insertion

Ce document est disponible sur demande directement à l'accueil de la mairie et auprès du service communication (com@loroux-bottereau.fr) et sur le site Internet [www.loroux-bottereau.fr](http://www.loroux-bottereau.fr)

### 2. Préparer son message

Pour une lecture plus efficace, il est conseillé d'être très synthétique.

Le message devra comporter les informations de base :

- **Qui organise ?**
- **Quoi ?**
- **Où ?**
- **Quand ?**
- **A quels horaires ?**
- **Vos coordonnées** (qui serviront uniquement pour la correspondance avec la ville)

### 3. Adresser sa demande au service communication

Le document de demande d'insertion devra être entièrement complété.

La demande doit parvenir au service communication :

- Prioritairement par e-mail à l'adresse com@loroux-bottereau.fr
- ou dépôt à l'accueil de la Mairie
- ou par courrier (Hôtel de Ville du Loroux-Bottereau, service communication, 14 place Rosmadec 44430 Le Loroux-Bottereau)

### 4. Délais à respecter

La demande doit être adressée **au plus tard, 15 jours avant la date de parution souhaitée.**

Toute demande hors délais ne sera prise en compte que dans la limite des espaces disponibles et ne sera pas prioritaire.

Ce délai nous permet de vous formuler une réponse assez tôt par rapport à votre événement.

En cas de réponse négative vous aurez la possibilité d'envisager une autre communication suffisamment tôt.

## 5. Diffusion des messages

Le panneau d'information lumineux reste la propriété de la Ville du Loroux-Bottereau qui se réserve un droit prioritaire dans la diffusion des informations.

La Ville reste juge de l'opportunité de la diffusion des messages qui lui sont proposés et se réserve le droit de refuser les messages.

- En cas de besoin, le service communication pourra adapter la densité du texte et la mise en page définitive afin de le rendre plus lisible.
- Le nombre de passages sera dépendant du nombre de messages à diffuser durant la période considérée.
- Le nombre de jours de passage dépendra de l'importance de la manifestation et également du nombre de messages de la période.

### **Les messages acceptés :**

Une grande partie de l'espace (dans la limite des places disponibles) sera gratuitement mis à disposition des :

- Associations à but non lucratif de la Ville du Loroux-Bottereau organisant des manifestations.
- Manifestations ayant lieu au niveau régional ou national uniquement s'il existe un partenariat avec la Ville du Loroux-Bottereau
- Evénements des communes de la Communauté de Communes Loire-Divatte

Les associations sont limitées à la parution de deux messages sur le panneau par an.

## **Les messages refusés :**

N'auront pas accès aux panneaux électroniques, les informations à caractère:

- Religieux
- Syndical
- Politique
- Privé (émanent d'un particulier ou d'une entreprise. Ex : messages personnels, horaires d'ouverture d'une entreprise...)
- Commercial n'ayant pas un caractère événementiel visant à l'animation de la commune (ex : promotions commerciales, vente d'un magasin, inscriptions pour des cours payants...)
- Les événements associatifs d'ordre interne (ex : assemblées générales, soirées réservées aux membres...)

Toutes les demandes comprenant un ou plusieurs de ces critères éliminatoires seront refusées.

## **6. Réception d'une réponse**

Dans le cas d'une réponse favorable, vous recevrez un e-mail de confirmation.

En cas de réponse négative, vous recevrez une réponse qui vous expliquera les raisons du refus. Dans la majorité des cas, il s'agit d'une non conformité aux critères établis. Veiller à bien lire les paragraphes « messages acceptés » et « messages refusés ».